



CORONAVIRUS- COVID 19

Mesures de soutien pour l'ESS

Catégorie	Mesures	Pourquoi ?	Comment ?	Points de vigilances	Qui ?	Téléchargement de document/k	
Gestion de l'emploi =>EC (entreprise commerciale) ESS (structures de l'ESS) Ass (associations)	Recours à l'activité partielle	-Impossibilité de se rendre au travail -Impossible de pratiquer du télétravail -Je veux mettre mes employé.es en sécurité -Je met mon équipe en suspend pendant la crise	DEMANDE EN LIGNE (demande d'autorisation + demande d'indemnisation) https://activitepartielle.emploi.gouv.fr	20/03/2020 : Le délais de réception du code varie entre 48h et une semaine 23/03/2020 : Le dispositif de chômage partiel ouvrira 100% des versements aux entreprises dans la limite de 4,5 Smic => c'est bien le chômage partiel et non la totalité de la rémunération du salarié qui sera prise 100% en charge par l'Etat	CELLULE D'APPUI 974.activite-partielle@dieccte.gouv.fr	https://mcusercontent.com/3bca8ada76b9893892bb203df/files/0e918f05-72aa-419f-98a2af63b801c944/Activit%C3%A9_partielle_et_coronavirus.pdf	
	Arrêt de travail indemnisé	-Fermeture des écoles => salarié.es qui doivent garder leurs enfants de -16 ans -Je ne veux pas recourir tout de suite au chômage partiel dans ce cadre	Déclaration d'un arrêt de travail à compter du jour du début de l'arrêt - pour une durée correspondant à la fermeture de l'école en remplissant une déclaration en ligne sur le site Internet https://www.ameli.fr ou sur le site https://declare.ameli.fr	23/03/2020 : suppression de l'application du délai de carence avant de bénéficier de l'indemnisation	www.ameli.fr ou https://declare.ameli.fr		
	Gestion des congés	-Je ne désire pas mettre en place tout de suite l'activité partielle	En tant qu'employeur, vous ne pouvez pas "imposer" le placement des congés et cela même dans ces circonstances exceptionnelles. Cependant, vous pouvez modifier les dates de congés déjà prévus sans que l'employé puisse s'y opposer	-D'un point de vue éthique, il serait préférable de discuter cela à l'amiable avec votre salarié.e. -La modification des congés reste moins avantageuse que le chômage partiel			
	Salarié.es placés.es en quarantaine	-Salarié.e identifié.e comme cas contact à haut risque par l'ARS -Salarié.e en zone à risque	Le salarié peut bénéficier à titre dérogatoire d'un arrêt de travail. Le contrat de travail est suspendu pendant cette période. Les droits à indemnisation du salarié sont identiques à ceux prévus en cas d'arrêt de travail pour maladie dès le premier jour d'arrêt (sans application du délai de carence).		l'employeur transmet l'attestation d'arrêt de travail à l'organisme d'assurance-maladie de l'assuré		
Gestion des échéances sociales et fiscales => EC, ESS, ASS	Report des échéances sociales	-Mon activité est fortement impactée par la crise, le paiement des échéances sera difficile	-Echelonnement des échéances sociales et patronales.	-Si vous demandez le report des cotisations de mars, les échéances sont automatiquement reportées de 3 mois (juin) -Toutes les actions de relances sont suspendues	Démarche à réaliser sur : https://www.urssaf.fr via la messagerie : « Nouveau message » / « Une formalité déclarative » / « Déclarer une situation exceptionnelle »	https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/modification-paiementcotisations.pdf	
	Report des cotisations de retraite complémentaire	Le report ou l'accord de délai est également possible pour les cotisations de retraite complémentaire	Rapprochez-vous de la Caisse de Retraites de La Réunion (CRR) Agirc-Arrco		Transmettre sa demande de report à l'adresse mail : recouvrement.amiabile@groupecrrc.com		



Nos projets sont cofinancés par l'Etat, au titre du contrat plan 2015/2020 et l'Union Européenne.
L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds social Européen - FSE.
Avec la participation de la Région Réunion.



Report des échéances fiscales	-J'ai une difficulté de paiement d'impôt, TVA, ou autres... par rapport à l'impact de la crise	-Prendre contact avec leur SIE (service des impôts des entreprises) de référence pour avoir une solution en fonction de sa situation	-20/03/2020 : Il n'y a pas de report pour la TVA, elle est due. Quand la TVA n'est pas encaissée, des études sont faites au cas par cas	Transmettre l'un des formulaires au SIE	https://www.impots.gouv.fr/portail/actualite/demande-dedelai-de-paiement-ou-de-remisepour-les-entreprises-en-difficultesuite-au
Report des échéances pour les agriculteurs	-Je suis agriculteur et la crise impacte fortement mon activité	-Transmettre sa demande de délai à la CGSS		Transmission de la demande par mail info.nsa@cgss.re	

Gestion de la trésorerie =>EC, ESS, ASS	Gel sur le paiement des loyers, factures d'électricité, eau et gaz	-Je n'utilise plus le local que je loue en raison de la crise	-Contactez par mail ou par téléphone le ou les entreprises auprès desquelles vous payez ces factures	20/03/2020 : au préalable, vérifier le contrat de bail commercial ou de fourniture d'énergie pour connaître les conditions qui sont prévues au contrat et notamment vérifier que la force majeure et l'imprévision ne sont pas expressément exclues. 23/03/2020 : -Aménagements obtenus auprès des bailleurs institutionnels ; - Action en cours pour lever la rupture automatique des baux en cas de nonpaiement temporaire des loyers dans le cas des bailleurs privés.	Report à l'amiable auprès des entreprises Si litige, contactez le médiateur des entreprises : https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises	
	Fond de solidarité financé par l'Etat et ses Régions	-Je suis une petite structure ayant subi une forte baisse d'activité (ou un arrêt total de l'activité) à cause la crise	-Toutes les structures qui subissent une fermeture administrative ou qui auront connu une perte de CA de plus de 70% bénéficieront d'une aide de 1500€ rapide et automatique sur simple déclaration. -Pour les situations les plus difficiles, un soutien complémentaire pourra être octroyé pour éviter la faillite au cas par cas	20/03/2020 : à ce jour, ce projet est limité à un certain nombre de secteurs, plus de la moitié des structures ne sont pas concernées. Sont priorités : les secteurs du commerce, transport, hébergement, restauration, activités artistiques et sportives, voyageurs et événementiels 23/03/2020 : Dispositif ouvert à toutes les associations -Il n'est également pas possible d'être en arrêt de travail et de bénéficier de cette aide	Vous pourrez bénéficier de cette aide à partir du 31 mars en faisant une simple déclaration sur le site la DGFiP https://www.economie.gouv.fr/dgfip	
	Les prêts de trésorerie garantis par l'Etat	-Je désire contracter un prêt de trésorerie auprès d'une banque mais ne possède pas de garantie par rapport à la crise	-Il suffit de contacter le conseiller bancaire de sa banque pour demander le bénéfice d'un prêt de trésorerie garanti par l'Etat. -Par ailleurs, les banques françaises se sont engagées à reporter jusqu'à 6 mois le remboursement de crédits des entreprises, sans frais.	20/03/20 : Cette garantie pourra couvrir tous les nouveaux prêts de trésorerie accordés à partir du 16 mars 2020 au 31 Décembre 2020 Ces prêts ne pourront pas faire l'objet d'autre garantie ou sûreté	Prendre contact avec son conseiller bancaire	Communiqué de presse Fédération bancaire (à La Réunion) https://mcusercontent.com/14189560832496f694324c461/files/f6e8e48a-c5e2-4f29-8766-7058b3e69f2e/FBF_Communique_de_presse_pour_FBF_20200318.pdf Organisation des banques à La Réunion : https://mcusercontent.com/14189560832496f694324c461/files/7331a987-abb5-47dd-8780c5003d6c358b/FBF_CriseCovid19_02.pdf





Gestion des litiges => EC, ESS, ASS	Réechelonnement des crédits bancaires	-J'ai une difficulté à trouver un accord avec ma banque afin de réechelonner mes crédits bancaires conformément aux mesures en vigueur	Les associations et les entreprises de l'ESS du territoire pourront prendre contact avec Mme Emilie GIGAN, tiers de confiance		Contact par mail : e.gigan@cressreunion.com en précisant la banque, la nature et le numéro à contacter pour la médiation	
	Conflit avec le règlement des fournisseurs ou les clients	-J'ai une difficulté à trouver un accord avec un de mes fournisseurs un ou un de mes clients	Les entreprises peuvent faire appel à la médiation des entreprises		Prendre contact sur le site : https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises	

Accompagnement => ESS, ASS	Difficultés rencontrées lors de la sollicitation des mesures	-Je rencontre des difficultés pour solliciter les mesures mises en place pour la crise COVID 19	Les structures de l'ESS peuvent solliciter la CRESS afin d'avoir un appui-conseil sur les difficultés qu'elles rencontrent ou sur la compréhension des mesures annoncées		Remplir le questionnaire sur les difficultés rencontrées https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdrZE6HISZmY8lkrnfFKfeEQlhVANzrva6UNCqZ1AfoFAXFYQ/viewform Les structures de l'ESS peuvent demander à être contactées dans le questionnaire	
--------------------------------------	---	---	--	--	---	--



Nos projets sont cofinancés par l'Etat, au titre du contrat plan 2015/2020 et l'Union Européenne.
L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds social Européen - FSE.
Avec la participation de la Région Réunion.